

Alerte-presse du 5 septembre 2013

Santé / Ophtalmologie / Consommation / Projet de loi

Loi « Conso » : vers un allongement de la durée des ordonnances de lunettes de 3 à 5 ans et une suppression de l'ordonnance pour les lentilles ?

Les ophtalmologistes s'opposent à ce que la vue des Français devienne une marchandise

Dr. Jean-Bernard ROTTIER (SNOF) : « *La santé visuelle de nos patients ne peut pas être sacrifiée au nom de considérations exclusivement commerciales ! Les patients les plus jeunes et les plus âgés ont besoin d'un suivi régulier pour dépister les maladies de l'œil.* »

Paris, le 5 septembre 2013 – Le projet de loi relatif à la consommation, qui sera examiné le 10 septembre en première lecture au Sénat, intègre d'ores et déjà un amendement adopté en commission, qui propose de prolonger la validité des ordonnances de lunettes jusqu'à 5 ans et de supprimer l'obligation d'ordonnance pour les lentilles. Le Dr. Jean-Bernard Rottier, Président du SNOF, alerte sur les risques de ces deux mesures qui font fi du principe de précaution, remettent en cause la filière de soins ophtalmologiques et sont contraires à l'intérêt des patients.

L'amendement n°725 au projet de loi relatif à la Consommation, adopté en commission, propose de modifier en profondeur le fonctionnement de la filière de soins ophtalmologiques : la durée de validité des ordonnances de lunettes serait poussée à 5 ans, contre 3 ans aujourd'hui, et la prescription médicale ne serait plus obligatoire pour se procurer des lentilles de contact. Le SNOF alerte sur les dangers liés à cette proposition et rappelle l'importance du suivi chez l'ophtalmologiste.

Le Docteur Jean-Bernard Rottier, Président du Syndicat National des Ophtalmologistes de France (SNOF) explique : « *Un suivi régulier par un ophtalmologiste est indispensable, notamment pour les enfants, adolescents et personnes âgées. Les visites de contrôle sont la clé du dépistage : 36% des*

patients venus chez l'ophtalmologiste pour « se faire prescrire des lunettes » ou « renouveler leur ordonnance », se voient diagnostiquer un autre problème médical. Certaines maladies graves comme le glaucome, sont asymptomatiques ! Par ailleurs, une mauvaise adaptation de la lentille à l'œil du patient peut avoir des conséquences désastreuses sur sa vue, pouvant aller jusqu'à une greffe de cornée. »

Et d'ajouter : « Vouloir résoudre la question des délais d'attente en démedicalisant la filière est totalement irresponsable. Les décisions impactant la santé des Français doivent faire l'objet d'évaluations par les autorités sanitaires et elles seules. »

En modifiant les conditions d'utilisation des ordonnances de lunettes et de lentilles, le texte actuel empiète sur le domaine de la santé publique, bien au-delà de celui de la consommation. Le SNOF appelle donc les législateurs à encadrer ces mesures de façon à ce qu'elles ne soient pas préjudiciables à la santé des patients.

Le Dr Jean-Bernard Rottier alerte :

« Avec cet amendement nous allons encore plus loin dans la démedicalisation de la filière visuelle et le mélange des genres entre médical et commercial. Il y a des frontières à respecter et des limites à ne pas dépasser. Les dispositions de la loi peuvent avoir des conséquences dramatiques pour les patients. La vue des Français n'est pas une marchandise ! »